



Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20201126-B56_2020-AR

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 26 novembre Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35
Nombres de présents : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 34 – Contre 0

Présents : Mesdames BELLIOU-DELACOUR Nicole, BIHEL Catherine, CASTELEIN Christèle, GRUNEWALD Martine, LAINE Sylvie, MAHIER Manuela, MARTIN MORVAN Véronique, MOUCHEL Evelyne, PIC Anna, THOMINET Odile et Messieurs ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Éric, CATHERINE Arnaud, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HEBERT Dominique, LAMORT Philippe, LECHATREUX Jean-René, LEJAMTEL Ralph, LEMYRE Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, MABIRE Edouard, MARGUERITTE David, MAUQUEST Jean-Pierre, LERENDU Patrick.

Excusés : Madame LEROSIGNOL Françoise

Réf – n° B56_2020

OBJET : Partenariat avec l'agence d'attractivité Latitude Manche pour la tenue de stands communs « Manche – Cotentin » lors de 3 salons de l'emploi au deuxième semestre 2020

Exposé

Deux salons de l'emploi ont eu lieu en septembre, et octobre et un troisième se tiendra en décembre 2020 :

- « 24 heures pour l'emploi et la formation » à la halle aux toiles de Rouen le 8 septembre 2020,
- « Paris pour l'emploi » à la grande Halle de la Villette de Paris les 8 et 9 octobre 2020,
- « Salon APEC Paris » virtuel le 11 décembre 2020.

S'agissant de salons de l'emploi, notre agglomération est régulièrement présente à ces événements au titre de sa compétence en développement économique. Ces opérations permettent de collecter des CV de personnes en recherche d'emploi qui peuvent être par la suite, communiqués aux entreprises du Cotentin ayant des besoins en recrutement.

L'agence d'attractivité Latitude Manche participe aussi à ce genre d'événements dans le cadre de ses actions en faveur de l'attractivité du territoire. La participation conjointe à ces opérations via un stand commun « Manche-Cotentin » permet d'instaurer un cofinancement à parts égales.

Le budget prévisionnel pour ces trois salons est de 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est donc de l'ordre de 4 140 € TTC environ pour la participation à ces trois salons de l'emploi.

Ce type de partenariat, au-delà de limiter les coûts de participation, permet à la Communauté d'Agglomération de donner une meilleure visibilité de son dynamisme économique et de ses emplois vers un public extérieur.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_061 du 13 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,


Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante.
- **Dit que les crédits afférents sont inscrits** au budget 2020, LDC n°43015 compte 6233.



Le Président,

David MARGUERITTE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération le Cotentin, dont le siège social se situe à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot PB-60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin CEDEX, représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommée « **CAC** »

D'une part

ET :

L'agence d'attractivité Latitude Manche, dont le siège social se situe à la Maison du Département, 98 route de Candol, 50 008 Saint Lô CEDEX, représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après, dénommée « **Latitude Manche** »

D'autre part

Latitude Manche et la Communauté d'agglomération le Cotentin étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

LIMINAIRE

Dans le cadre de leurs actions communes en faveur de l'attractivité du territoire, l'agence d'attractivité Latitude Manche et la CAC ont toutes deux émis un intérêt pour la participation à des salons de l'emploi visant à faire connaître la Manche et le Cotentin à un public mobile et en recherche de nouvelles opportunités professionnelles :

- « 24 heures pour l'emploi et la formation » à la halle aux toiles de Rouen le 8 septembre 2020,
- « Paris pour l'emploi » à la grande Halle de la Villette de Paris les 8 et 9 octobre 2020
- « Salon APEC Paris » virtuel le 11 décembre 2020.

C'est pourquoi, afin de gagner en visibilité, La CAC et Latitude Manche souhaitent participer sur des stands partagés à ces manifestations. La présente convention fixe les modalités de financement de ces actions à la charge de la CAC et de Latitude Manche.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'agence d'attractivité Latitude Manche s'engage à effectuer les modalités de réservation du stand auprès de l'organisateur du salon « 24h pour l'emploi et la formation de Rouen » et au Salon virtuel « APEC Paris ». Elle s'engage aussi à participer financièrement à la participation du salon Paris Pour l'Emploi selon les modalités fixées à l'article III.

Pour sa part, la CAC s'engage à participer financièrement à la participation aux Salons « 24h pour l'emploi et la formation de Rouen » et au salon virtuel « APEC Paris » selon les modalités fixées à l'article III et à fournir les différentes informations liées à la bonne organisation des événements. De plus, la CAC s'engage à effectuer les modalités de réservation pour le salon « Paris pour l'emploi ».

ARTICLE II – DEFINITION DES ACTIONS

L'objectif des actions est de faire connaître la Manche et le Cotentin et leurs opportunités professionnelles et de vie, d'attirer des actifs et des familles qui souhaiteraient s'y installer.

Pour cela, la Communauté d'agglomération le Cotentin et l'agence d'attractivité de la Manche seront présentes sur des stands « Manche – Cotentin » et feront la promotion de la Manche et du Cotentin.

Les actions seront menées avec la volonté de renforcer l'attractivité de la Manche et du Cotentin et d'attirer de nouveaux salariés.

ARTICLE III – MODALITES FINANCIERES

Budget des différentes opérations :

Dépenses prévisionnelles :

- Stand de 8 m² lors du salon 24h pour l'Emploi et la Formation à Rouen : 2040 € TTC
- Stand de 8m² lors du salon Paris pour l'Emploi à la grande Halle de la Villette : 4380 € TTC
- Stand virtuel au salon APEC Paris : 1860 € TTC

Soit un total de 8280 € TTC.

L'action sera cofinancée par Latitude Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin. Le total des dépenses sera avancé par Latitude Manche pour le salon 24h pour l'emploi et la formation de Rouen et le stand virtuel APEC Paris. Le total des dépenses pour le salon Paris pour l'Emploi à la grande Halle de la Villette sera avancé par la CAC.

Chacune des parties remboursera l'autre à hauteur de la moitié des sommes engagées sur présentation de factures.

Ces sommes seront versées aux parties sur présentation des factures et d'états visés des dépenses réalisées à la fin des prestations.

Les parties effectueront les paiements sur les comptes bancaires que l'autre partie leur aura fourni.

ARTICLE IV – SUIVI / EVALUATION

La CAC et Latitude Manche s'engagent à se transmettre mutuellement les informations liées aux différentes actions avant, pendant et après l'évènement pour une bonne coordination et les meilleures retombées possibles de la présence à ces salons.

ARTICLE V – COMMUNICATION

La communication autour et pendant le salon est coordonnée par Latitude Manche et la CAC. Toute communication sur le salon devra faire référence au stand commun « Manche – Cotentin ».

ARTICLE VI – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève à la fin de la réalisation de l'action.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à tout moment et sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201126-B56_2020-AR

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, la CAC et Latitude Manche font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête de document.

ARTICLE VIII – DROIT APPLICABLE / JURIDICTIONS COMPETENTES

La convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.

Le Président de Latitude Manche

Pour Le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Le Vice-Président délégué,

Benoît ARRIVE